

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-treizième session**  
Point 34 de l'ordre du jour  
**Prévention des conflits armés**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatorzième année**

**Lettres identiques datées du 6 septembre 2019, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par la Représentante permanente du Pakistan auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 26 août 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité, Joanna Wroniecka, par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, Makhdoom Shah Mahmood Qureshi, dans laquelle celui-ci informe le Conseil de l'évolution de la situation dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour de sa soixante-treizième session, intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : prévention des conflits armés ».

(Signé) Maleeha Lodhi



**Annexe aux lettres identiques datées du 6 septembre 2019  
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par la Représentante permanente du Pakistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 26 août 2019, adressée à la Présidente du Conseil  
de sécurité, Joanna Wronecka, par le Ministre des affaires  
étrangères du Pakistan, Makhdoom Shah Mahmood Qureshi**

Le 26 août 2019

Comme suite à mes lettres des 1<sup>er</sup>, 6 et 13 août 2019, mon gouvernement sait gré au Conseil de sécurité de sa décision de tenir des consultations, le 16 août 2019, pour examiner l'évolution alarmante de la situation qui règne dans le territoire contesté du Jammu-et-Cachemire. Nous saluons également les points de situation faits par des hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les préoccupations exprimées par les membres du Conseil.

Alors que les forces indiennes continuent de perpétrer de graves violations des droits de la personne à l'égard de la population du Jammu-et-Cachemire occupé, la situation dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde et le long de la ligne de contrôle reste une lourde menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le long de la ligne de contrôle, l'Inde a, de nouveau, violé le cessez-le-feu les 13, 15, 18 et 20 août 2019, avec des attaques particulièrement meurtrières contre les populations civiles dans les secteurs de Hot Spring, Chirikot, Leepa et Batta. Le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) surveille ces violations du cessez-le-feu.

Le 16 août 2019, le Ministre indien de la défense a fait état de modifications apportées à la doctrine dite du « non-emploi en premier », dans une déclaration qui revient à menacer implicitement d'un recours préventif aux armes nucléaires (dirigé contre le Pakistan). Il s'agit d'une escalade grave de la menace contre la paix et la sécurité internationales, que le Pakistan, la communauté internationale et le Conseil de sécurité ne sauraient ignorer.

Bien que de nombreuses tierces parties bien intentionnées appellent au règlement du différend concernant le Jammu-et-Cachemire par la voie d'un dialogue bilatéral entre le Pakistan et l'Inde, le Ministre indien de la défense a rejeté cette idée, le 18 août 2019, et déclaré, au mépris le plus complet des résolutions du Conseil de sécurité et des engagements précédemment contractés par l'Inde elle-même, que toute discussion bilatérale avec le Pakistan qui pourrait avoir lieu se limiterait au Azad Jammu-et-Cachemire. Cette attitude rend nécessaire l'intervention de tierces parties, en particulier le Conseil de sécurité, pour aborder et régler le différend concernant le Jammu-et-Cachemire.

Nous craignons que, dans la lignée de son idéologie extrémiste et de sa posture militaire, le Gouvernement indien, formé par le parti Bharatiya Janata, ne puisse recourir à une opération terroriste « sous fausse bannière » pour justifier une nouvelle agression contre le Pakistan, comme a menacé de le faire le Premier Ministre de l'Inde, dans certaines de ses déclarations politiques, après l'attaque aérienne indienne de février 2019 et la riposte efficace du Pakistan.

Parallèlement, dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, le confinement total de la population cachemirienne, le couvre-feu 24 heures sur 24, le verrouillage des communications et les violations flagrantes des droits fondamentaux du peuple cachemirien se poursuivent sans relâche. Le blocage, absolument indéfendable, qui

depuis trois semaines est une tache indélébile sur la conscience de l'humanité ; la communauté internationale se doit de faire pression sur l'Inde pour qu'elle le lève immédiatement.

Depuis le 5 août, 6 000 personnes supplémentaires auraient été arrêtées, parmi lesquelles des responsables politiques, des professionnels et des militants. Nombre d'entre elles ont été transférées dans des prisons à New Delhi et dans d'autres localités indiennes. De jeunes garçons auraient été arrachés à leurs foyers par les forces de sécurité indiennes et soumis à des actes de torture et à des traitements inhumains et dégradants. Plusieurs manifestations pacifiques ont été réprimées dans une extrême violence, notamment au moyen d'armes à plomb et de tirs à balles réelles ; des douzaines de Cachemiriennes et Cachemiriens, non armés, ont été tués ou blessés. Les chefs de file de l'opposition indienne qui se sont rendus par avion à Srinagar, le 24 août, ont été détenus à l'aéroport, se sont vus interdire d'en sortir et ont été forcés de repartir.

Il existe un risque réel que ces violations des droits fondamentaux s'intensifient encore alors que les Cachemiriens et Cachemiriennes continuent de manifester contre les mesures unilatérales prises par le Gouvernement indien dans l'intention de modifier la structure démographique, l'identité et le statut contesté du Jammu-et-Cachemire. La population cachemirienne résistera à la mise en œuvre par le Parti Bharatiya Janata et le Rashtriya Swayamsevak Sangh de leurs plans visant à faire du Jammu-et-Cachemire occupé, à majorité musulmane, un territoire à majorité hindoue. Au vu des antécédents de l'Inde en matière de répression et de violations des droits de la personne, amplement documentés dans les deux rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme publiés en juin 2018 et juillet 2019, on ne peut exclure la possibilité que les forces de sécurité indiennes aient recours à des brutalités qui se traduisent par un nettoyage ethnique et des crimes de génocide dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.

Ces violations du cessez-le-feu, menaces d'emploi de la force et violations flagrantes et répétées des droits de la personne ont lieu sur un territoire – le Jammu-et-Cachemire – dont le Conseil de sécurité a reconnu qu'il faisait l'objet d'un différend et à l'égard duquel le Conseil a adopté de nombreuses résolutions et décisions.

C'est pourquoi le Conseil de sécurité a la responsabilité directe et manifeste de parer à ces menaces et de remédier à ces violations ainsi que de favoriser l'application de ses propres résolutions relatives au différend concernant le Jammu-et-Cachemire. Le Conseil devrait envisager toutes les avenues qui s'ouvrent à lui, en vertu de la Charte des Nations Unies, pour s'acquitter de cette responsabilité.

Le Conseil de sécurité et ses membres devraient exiger que, de toute urgence, l'Inde : a) lève le couvre-feu au Jammu-et-Cachemire occupé et permette à la population d'exercer tous ses droits, y compris le droit de réunion pacifique ; b) mette fin aux violations des droits de la personne, y compris l'emploi de la force contre des manifestants pacifiques et l'utilisation d'armes à plombs et de balles réelles, et retire ses troupes des villes, bourgs et villages cachemiriens ; c) donne des garanties qu'elle ne cherchera pas à modifier la composition démographique du Jammu-et-Cachemire occupé ; d) s'abstienne de violer l'accord de cessez-le-feu de 2003 entre l'Inde et le Pakistan le long de la ligne de contrôle ; e) réaffirme sa détermination à appliquer les résolutions du Conseil sur le Jammu-et-Cachemire et son engagement en faveur d'un règlement pacifique du différend.

Le Pakistan suggère également de prier le Secrétaire général de doubler le nombre d'observateurs de l'UNMOGIP et de persuader l'Inde de leur permettre de patrouiller également du côté indien de la ligne de contrôle.

Le Conseil de sécurité étant désormais pleinement conscient de la situation qui règne au Jammu-et-Cachemire occupé et étant de nouveau activement saisi de la question, nous sommes convaincus qu'il continuera de surveiller de près la situation et de s'acquitter de sa responsabilité face aux faits graves qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Le Pakistan se tient prêt à coopérer, de quelque manière que ce soit, avec le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et la communauté internationale pour favoriser un règlement pacifique du différend visant le Jammu-et-Cachemire, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil.

(Signé) Makhdoom Shah Mahmood **Qureshi**

---